CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/30

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 22 juin 2021

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du bureau d'étude Ecosphère pour l'enlèvement et le transport d'espèces d'oiseaux et chauves-souris protégées dans le cadre du suivi post-implantation du parc éolien "des champs d'Amour" (communes de Meunet-sur-Vatan et Reboursin, Indre)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu la demande de dérogation présentée par Ecosphère en date du 15 avril 2021;
- Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,

Philippe MAUBERT